

PREAVIS MUNICIPAL
N° 04 / 2023
AU CONSEIL GENERAL

concernant

L'arrêté d'imposition 2024

DELEGUE MUNICIPAL: M. Yves DALEBROUX, Syndic

Signy, le 07 août 2023

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de l'art. 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, la Municipalité vous présente par ce préavis son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2024 et le soumet à votre approbation.

Comme chaque année à cette époque, les budgets cantonaux concernant la cohésion sociale, la péréquation horizontale et la réforme policière ne sont pas encore connus. L'évolution probable de ces postes et les investissements nécessaires dans le cadre de la loi scolaire vont fortement peser sur les charges communales ces prochaines années..

Les comptes 2022 se sont clôturés par un excédent de recettes de CHF 16'555.15 après attribution aux amortissements et aux fonds de réserve pour un montant de CHF 344'383.- et prélèvement des fonds de réserve pour un montant de CHF 25'161.30 et ce malgré une augmentation de CHF 633'725.- par rapport aux comptes 2021 de la facture cantonale (péréquation, cohésion sociale, réforme de la police). En 2022, les revenus d'impôts des personnes physiques ont diminué de près de 20 % et ont doublés de façon exceptionnelle pour des personnes morales par rapport à 2021. Le revenu des personnes morales est donc limité dans le temps. Certaines projection sur les entrées fiscales de la Commune nous font penser actuellement que celles-ci sont bien moindres pour l'année en cours.

La pression budgétaire due à la péréquation cantonale nous impose une gestion stricte des frais de gestion pour ne pas impacter les ménages par une augmentation du point d'impôt. Le taux d'imposition 2023 validé par le Conseil général est de 58 % par franc de l'impôt cantonal de base. La valeur du point d'impôts était de CHF 66'001.- pour 2022 contre une estimation cantonale de CHF 56'428.- pour 2023.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité n'est pas dans l'obligation d'augmenter le point d'impôt, mais elle considère pas opportun de le baisser avant l'entrée en vigueur de la nouvelle facture cantonale attendue pour 2025-2026. Elle vous propose de reconduire prudemment encore une fois l'arrêté d'imposition 2023 sans aucune modification pour 2024.

En conclusion, nous prions le Conseil général de Signy-Avenex de bien vouloir,

- | | |
|---------|---|
| Vu | le préavis municipal 04 / 2023 sur l'arrêté d'imposition 2024, |
| Ouï | le rapport de la commission de gestion, |
| Attendu | que le présent objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, |
| Décide | de fixer pour 2024 à 58% de l'impôt cantonal de base, |
| | - L'impôt communal (inchangé) sur le revenu et la fortune des personnes physiques |
| | - Sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales |

Les autres point de l'arrêté d'imposition 2023 restant également inchangé pour 2024.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 07 août 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

Yves DALEBROUX

Marianne BARDEL